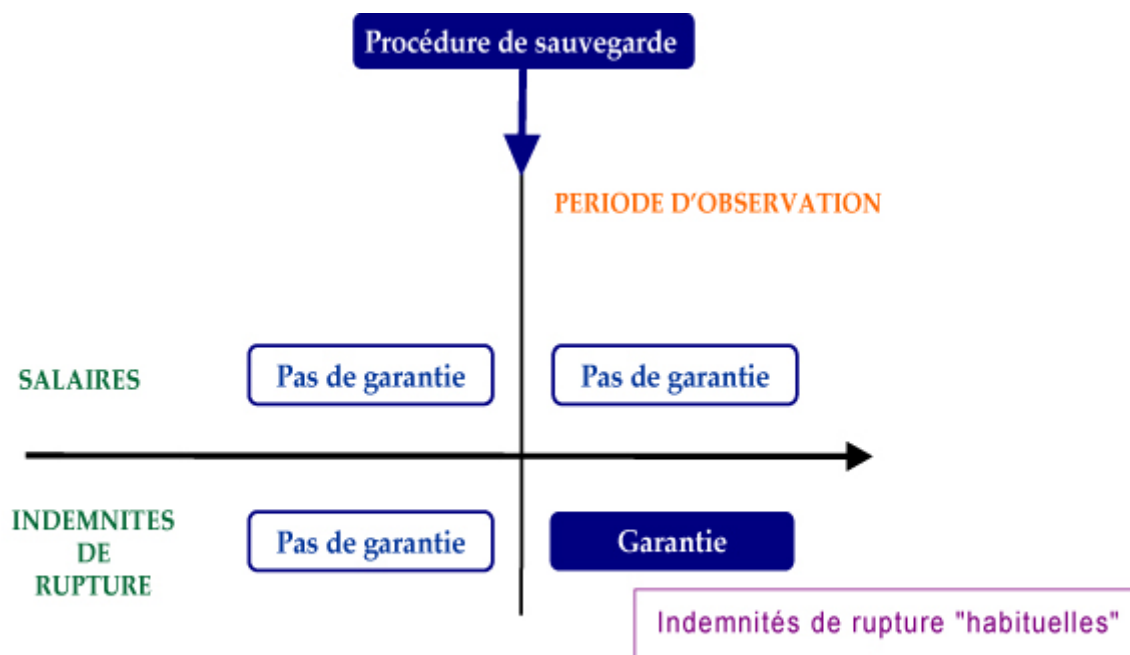


Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegarde

La garantie est limitée dans le temps aux créances dues pendant certaines périodes dites périodes de garantie.



Articles L 620 -1 et suivants du code de commerce

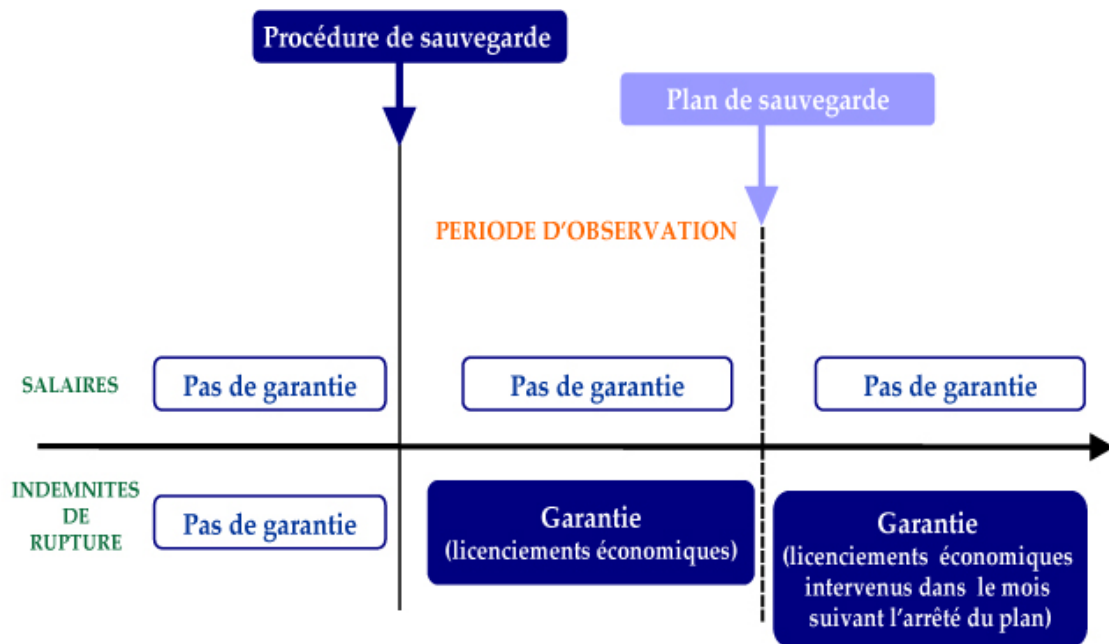
Les indemnités de rupture « habituelles » sont les suivantes :

- L'indemnité de délai-congé (préavis).
- L'Indemnité compensatrice de congés payés.
- L'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle.
- Les indemnités résultant d'un accord d'entreprise opposable à l'AGS, en raison de sa date de signature et d'entrée en vigueur.
- L'indemnité de rupture anticipée de contrat à durée déterminée.
- La contribution due par l'employeur en cas d'adhésion à la CRP et le délai de réflexion
- 13ème mois en cas rupture du contrat de travail durant la période d'observation mais uniquement si la proratisation est prévue.

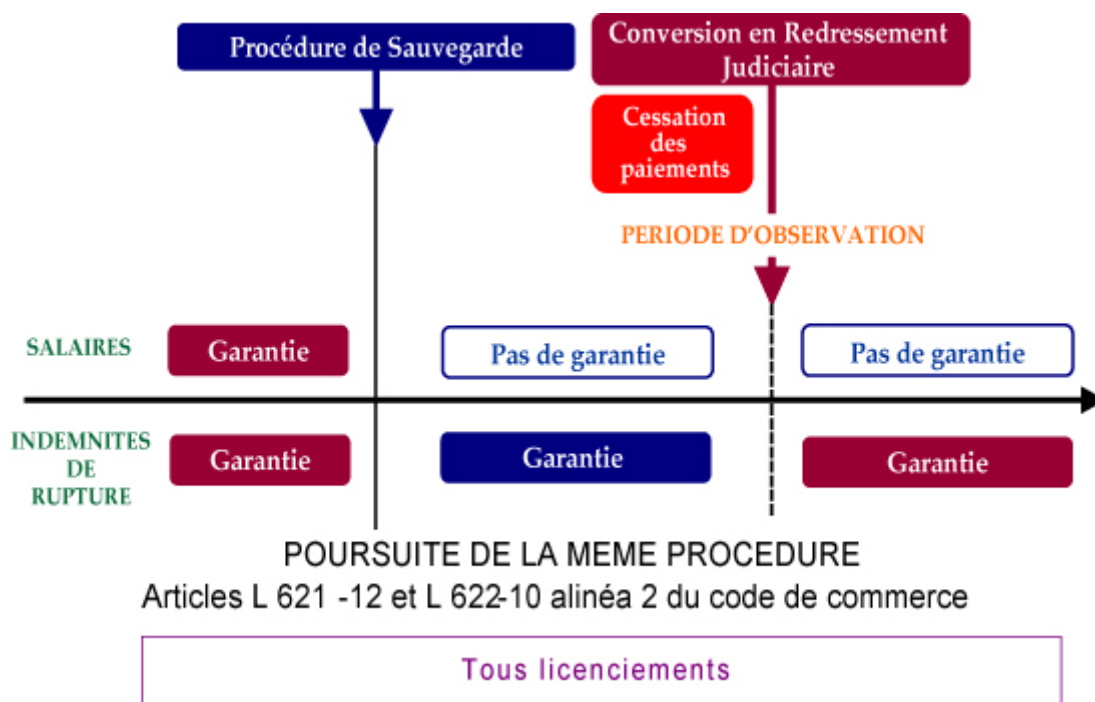
Sont exclues :

Les créances résultant d'accords d'entreprise (etc...) lorsque l'accord a été conclu moins de dix-huit mois avant le jugement d'ouverture.

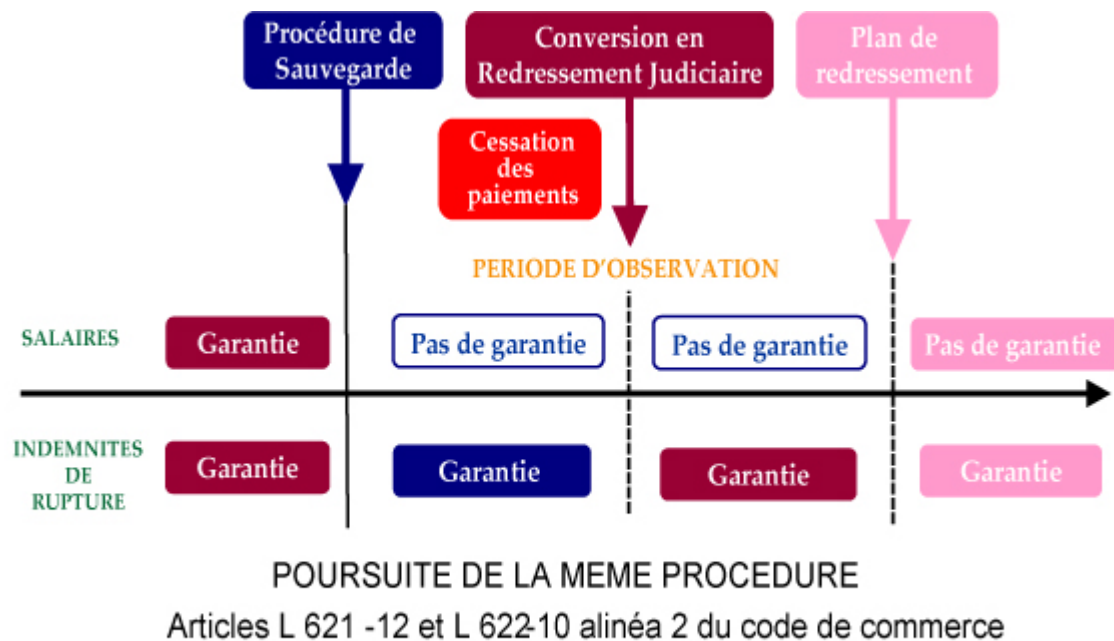
Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegardesuivie d'un plan de sauvegarde



Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegarde suivie d'une conversion en redressement judiciaire (RJ)

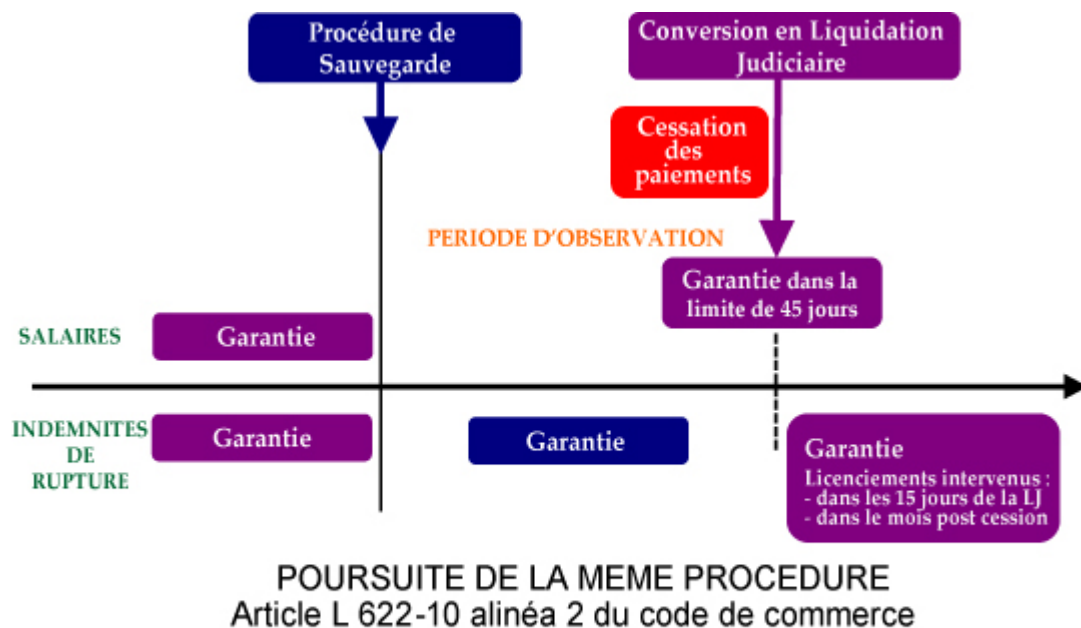


Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegarde ...
 ... suivie d'une conversion en RJ...lui-même suivi d'un plan de redressement



Tous licenciements

Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegarde ...
 ... suivie d'une conversion en liquidation judiciaire (LJ)



Tous licenciements

Les modalités d'intervention dans la procédure de sauvegarde...
... suivie d'un plan de sauvegarde puis d'une résolution de plan

